
DIRECTION GÉNÉRALE DÉVELOPPEMENT
DURABLE, ATTRACTIVITÉ ET SOLIDARITÉ
DES TERRITOIRES

PÔLE CULTURE, PATRIMOINE ET IDENTITÉS

DÉPARTEMENT LIVRE ET LECTURE

UNITE MÉDIATHÈQUE TERRITORIALE RENÉ MARAN

DISPOSITIF
« PREMIÈRES PAGES GUYANE »
RÈGLEMENT DU CONCOURS
DE CRÉATION LITTÉRAIRE ET GRAPHIQUE

Article 1 – Objet du concours

La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) organise un concours de création littéraire et graphique dans le cadre du dispositif territorial « Premières Pages Guyane ».

Ce concours a pour objet la création d'un album jeunesse original destiné aux enfants de 0 à 3 ans, qui sera :

- Édité à 4 000 exemplaires et diffusé gratuitement aux familles du territoire, via le réseau des bibliothèques, des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des associations de parentalité ;
- Décliné en supports de médiation culturelle, notamment sous forme de raconte-tapis (outil textile illustré permettant la lecture animée auprès des tout-petits).

Article 2 – Objectifs du dispositif

Le concours s'inscrit dans le cadre du :

- Schéma Territorial de Développement de la Lecture Publique 2024–2030,
- Schéma Territorial des Services aux Familles (STFS), co-signé par la CAF, la CTG, la Préfecture et l'Association des Maires de Guyane ;
- Schéma Territorial de Développement de la Protection Maternelle et Infantile 2025-2029 ;
- Contrat Territoire Lecture 2024–2027.

Il vise à :

- Favoriser l'éveil à la lecture dès la naissance ;
- Valoriser la création littéraire et artistique guyanaise ;
- Promouvoir la diversité culturelle du territoire ;
- Développer des outils de médiation du livre et de la lecture, adaptés à la petite enfance.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert :

- Aux auteurs, illustrateurs ou binômes auteur/illustrateur ;
- Résidant ou exerçant une activité artistique en Guyane ;
- Professionnels ou émergents.

Les candidatures collectives sont autorisées.

Ne peuvent participer :

- Les membres du jury ;
- Toute personne impliquée dans l'organisation du concours.

La participation au concours est gratuite.

Article 4 – Caractéristiques attendues de l'album jeunesse

L'œuvre proposée devra ⁽¹⁾ :

- Être originale et inédite ;
- Être adaptée aux enfants de 0 à 3 ans ;
- Présenter un texte court, accessible et rythmé ;
- Proposer un univers graphique lisible et attractif pour la petite enfance ;
- Intégrer une dimension inclusive et respectueuse de la diversité culturelle guyanaise.

Contraintes techniques indicatives :

- Format adaptable à une édition cartonnée ;
- Illustrations exploitables pour une déclinaison en raconte-tapis ;
- Nombre de pages prévisionnel : - Minimum 8 pages
- Maximum 16 pages

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier devra comporter :

1. Une note d'intention (2 pages maximum) ;
2. Le texte intégral proposé ;
3. Des maquettes ou planches illustrées (minimum 3 doubles pages) ;
4. Une présentation artistique des candidats (CV, portfolio) ;
5. Une déclaration sur l'honneur attestant du caractère original de l'œuvre. (Pour les binômes, une déclaration commune sera nécessaire).

Toutes les pièces seront adressées par voie postale (*le cachet de la Poste faisant foi*), par dépôt (*avec Accusé réception*) à :

- **Médiathèque Territoriale René MARAN**
« Premières Pages Guyane »
Concours de Création Littéraire et Graphique
7, rue du Carbet
97300 – CAYENNE

Ou par mail : animationsevenementsmtrm@ctguyane.fr au plus tard le **Mardi 16 juin 2026**.

Tout dossier incomplet pourra être écarté.

Article 6 – Calendrier

- Lancement du concours : **Lundi 16 mars 2026**
- Date limite de réception des candidatures : **Mardi 16 juin 2026**
- Réunion du jury : **Mardi 23 juin 2026**
- Annonce des résultats : **Mardi 30 juin 2026**

Article 7 – Jury et sélection

Le jury sera constitué de :

- 2 Représentants de la CTG (MTRM, BAF) ;
- 2 Représentant de la DCJS (Conseillère Livre et Lecture, Conseiller Art visuel) ;
- 1 Représentant de la CAF ;
- 2 Professionnels du livre (ABDG, Association Montargue)
- 2 Professionnels de la petite enfance de la CTG (PMI, Crèches).

Les critères d'évaluation seront notés sur un total de **20 points** :

1. Qualité littéraire du texte **4 points**
2. Qualité artistique et graphique **4 points**
3. Faisabilité éditoriale **3 points**
4. Adaptation au public 0–3 ans **4 points**
5. Inscription de l'œuvre dans le contexte guyanais **4 points**
6. Potentiel de médiation (dont adaptation en raconte-tapis) **1 point**

Dans le cadre de la valorisation de la diversité culturelle et linguistique de la Guyane, le présent concours encourage les propositions, intégrant :

- Des éléments linguistiques issus des langues du territoire (créole guyanais, langues amérindiennes, langues bushinengue, portugais, etc.) ;
- Ou une réflexion sur le plurilinguisme dans l'univers narratif proposé.

Toute intégration d'une langue autre que le français devra :

- Être accompagnée d'une traduction ou d'une contextualisation adaptée au public cible (0–3 ans) ;
- Respecter les usages culturels et linguistiques des communautés concernées ;
- Garantir l'exactitude linguistique.

Le jury pourra valoriser les projets favorisant l'ouverture linguistique, sous réserve :

- Que le texte demeure accessible aux tout-petits ;
- Que la lisibilité et la compréhension soient adaptées au public cible.

La décision du jury est souveraine.

Article 8 – Récompense et rémunération

Le lauréat (ou binôme) percevra :

- Pour la création de l'œuvre : L'ouvrage n'étant pas commercialisé, la rémunération du travail de l'auteur et de l'illustrateur en cas de binôme s'établira sur un montant forfaitaire de 6 000 € (soit 60 % illustrateur et 40 % auteur).

Article 9 – Droits d'auteur et exploitation

Les candidats conservent leurs droits d'auteur.

Toutefois, le lauréat s'engage à céder à la Collectivité Territoriale de Guyane :

- Les droits nécessaires à l'édition à 4 000 exemplaires, avec la possibilité d'effectuer d'autres tirages
- Les droits d'adaptation à des supports de de communication et de médiation non commerciaux, notamment :
 - Raconte-tapis ;
 - Supports pédagogiques ;
 - Animations culturelles ;
 - Communication institutionnelle.

Cette cession fera l'objet d'un contrat distinct, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, en cas de reconduction du dispositif conformément au Code de la propriété intellectuelle.

Aucune exploitation commerciale secondaire ne pourra être réalisée sans accord écrit des parties.

Possibilité d'édition bilingue

La Collectivité Territoriale de Guyane se réserve la possibilité, en concertation avec les lauréats (même si binôme) :

- D'intégrer une version bilingue ou plurilingue de l'ouvrage ;
- D'adapter certaines parties du texte dans une langue du territoire ;

- Ou de produire, à titre complémentaire, une version traduite destinée à la médiation.

Toute adaptation linguistique fera l'objet d'un accord écrit spécifique avec les auteurs et illustrateurs.

Les candidats s'engagent, en cas d'utilisation d'éléments linguistiques spécifiques, à garantir qu'ils disposent des compétences ou validations nécessaires pour assurer l'exactitude et le respect culturel des contenus proposés.

Article 10 – Adaptation en raconte-tapis

Dans le cadre du dispositif :

- Certaines illustrations de l'album pourront être utilisées pour concevoir un raconte-tapis destiné aux bibliothèques et structures de la petite enfance.
- Le raconte-tapis sera un outil de médiation culturelle non commercial.
- L'auteur et l'illustrateur seront mentionnés sur le support.

Les modalités techniques et graphiques seront définies en concertation avec les créateurs.

Article 11 – Responsabilités

Les participants garantissent que l'œuvre proposée :

- Est originale et ne fait pas l'objet de plagiat ;
- Atteste le non-recours à l'Intelligence Artificielle (IA) totalement ou partiellement ;
- Ne porte atteinte à aucun droit de tiers ;
- Respecte les lois en vigueur.

La Collectivité Territoriale de Guyane ne pourra être tenue responsable en cas de litige entre co-auteurs.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Collectivité Territoriale de Guyane se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure.



Annexe au règlement

- (1) - *Respect de la réglementation en vigueur sur les ouvrages jeunesse, selon LOI n°49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse 956 du 16 juillet. 1949 sur les publications destinées à la jeunesse*